

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
LA VERRIERE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-72	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers	
	08/06/2023	08/06/2023	En exercice	Présents Votants

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°3 – 7 RUE DE L'ETANG

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

Absent(s) représenté(s) :

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Absent(s) non représenté(s) : Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

2023-072

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU LOT N°3 – 7 RUE DE L'ETANG

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-068 approuvant la convention cadre immobilier entre la Ville de La Verrière et AGORA STORE SAS et autorisant la vente de ces trois terrains,

CONSIDERANT le rapport rendu par la société AGORASTORE, chargée toutes les formalités liées à la mise en vente des biens,

CONSIDERANT les enchères formulées par les participants,

CONSIDERANT les avis formulés par la commission municipale ad 'hoc spécialisée dans la vente de terrains rue de l'Etang en date du 25 avril 2023,

CONSIDERANT les avis du comité consultatif spécialisé dans la vente de terrains rue de l'Etang en date du 25 avril 2023,

CONSIDERANT l'avis formulée par la commission Urbanisme en date du 1er juin 2023.

**Après présentation faite de la note de synthèse par Monsieur MOUSSA,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (BASELTO, DUTU, BLEE, BOURGOIN et MARE).**

PREND ACTE des avis formulés par la commission ad 'hoc et par le comité consultatif (cf. comptes rendus annexés)

AUTORISE la vente du terrain situé 7 rue de l'étang 78320 La Verrière (anciennes parcelles cadastrales AB 135/136 avant redécoupage) à l'enchère proposée par Monsieur Amar Achour pour un montant de 176 044 € net vendeur (194 000 € FAI).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 14 JUIN 2023
Le Maire
Nicolas DAINVILLE

